

À l'Agglo,

objectif

zéro déchet !

Allégeons
NOS
POUBELLES



NOUVEAU

LA TAXE D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES **INCITATIVE**

AUJOURD'HUI

Selon votre commune, vous êtes soumis à la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou la REOM (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères). Cette différence de facturation est liée à l'histoire de l'intercommunalité (fusion des 4 intercommunalités et de Saint-Carreuc en 2017).

LE SAVIEZ - VOUS ?



Chaque habitant de l'Agglo produit **aujourd'hui** 696 kg de déchets par an :

205kg



d'ordures ménagères
par an et par habitant

69kg



d'emballages plastiques,
métalliques, papiers
par an et par habitant

52kg



de verre par an
et par habitant

370kg



de déchets déposés
en déchèterie
par an et par habitant.

DEMAIN

La loi nous impose désormais d'harmoniser les pratiques. L'agglomération passe donc à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **Incitative** (TEOMi).

La **TEOMi** est un impôt (comme la TEOM) qui sert à financer l'ensemble du service de gestion des déchets : fourniture des bacs, collecte et traitement des déchets, entretien et rénovation des déchèteries ainsi que les actions de sensibilisation sur le tri et la prévention.

>> Tous les usagers sont ainsi concernés.

Sur quoi est basée la **TEOMi** ?

La TEOMi est basée sur la valeur locative du logement mais elle comprend aussi une part variable incitant chacun à trier et à réduire davantage sa production de déchets.

TEOMi =

Part fixe

> En fonction de la **valeur locative** du logement



Part variable

> Selon le nombre de **levées** de **bac marron**



Part variable

> Selon le nombre de **passages en déchèterie**



LA TARIFICATION INCITATIVE

L'objectif de la TEOMi est de faire évoluer le mode de financement pour le rendre plus juste, plus transparent et plus responsabilisant pour le citoyen. Elle encourage les comportements responsables et les bons gestes pour réduire ses déchets ménagers.

OBJECTIFS

- 1 Être équitable
- 2 Réduire la quantité de nos déchets
- 3 Protéger l'environnement

ÉTAPES



Comment ça marche ?

- **Vous êtes propriétaire de votre logement :**
 - Votre bac est équipé d'une puce électronique.
 - Le nombre de levées sera comptabilisé à l'année.
 - Le paiement de la TEOMi se fait dans la taxe foncière.
- **Vous êtes locataire :**
Votre propriétaire répercute la taxe dans vos charges.
- **Vous êtes bailleur :**
Vous payez la taxe et répercutez ensuite le coût à vos locataires (charges).
- **Vous êtes utilisateur de colonnes enterrées :**
En point d'apport volontaire, le nombre de passages sera comptabilisé grâce à votre badge.
- **Vos passages en déchèteries seront comptabilisés.**



Pourquoi le coût va-t-il augmenter ?

Le coût du traitement de nos déchets va inévitablement augmenter car il dépend de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Le montant est décidé à l'échelle nationale. Or, la Loi des finances prévoit une augmentation progressive, mais conséquente, de cette taxe de 2021 à 2025 pour inciter à réduire sa production de déchets et protéger l'environnement.

Le montant de la TGAP :

- Sera pour les déchets **incinérés** de **15€**/tonne en **2025** (contre 6 €/T en 2019)
- Sera pour les déchets **enfouis** de **65€**/tonne en **2025** (contre 17 €/T en 2019)

QUESTIONS RÉPONSES

Comment diminuer ma production de déchets ?

- Compostez vos déchets de cuisine et vos déchets de jardin.
- Limitez le gaspillage alimentaire (liste de courses, date de péremption, cuisinez les restes,...).
- Réparez les objets abîmés (appareils électriques et électroniques, meubles, vêtements...).
- Donnez ou vendez ce dont vous ne vous servez plus.
- Apposez un autocollant stop-pub sur votre boîte aux lettres.
- Utilisez vos déchets verts pour jardiner au naturel.

Y aura-t-il plus de dépôts sauvages ?

Non. Les collectivités qui sont passées à la tarification incitative ne constatent pas davantage de dépôts sauvages.

Une brigade environnement interviendra pour répondre à ces gestes inciviques.

La collecte se fera bien à la levée ?

Oui. Il ne sera pris en compte que le volume et le nombre de collectes de votre bac marron pour établir votre taxe, et en aucun cas le poids. Les camions sont équipés d'un dispositif qui permet de lire la puce électronique de votre bac au moment de la collecte.

Nous sortirons notre bac le moins souvent possible, y aura-t-il des problèmes de mauvaises odeurs ?

Les déchets biodégradables sont ceux qui produisent le plus de mauvaises odeurs. En les compostant, vous limiterez les désagréments car ils sont très vite décomposés. Par ailleurs, nous vous invitons à déposer vos ordures ménagères dans des sacs bien fermés et si possible de stocker votre bac à l'ombre l'été.

Retrouvez d'autres questions et réponses (FAQ) sur saintbrieuc-armor-agglo.bzh
Plus d'informations sur la TEOMi : **02 96 77 62 30** - accueilteomi@sbaa.fr